



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-4-7

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTALES : AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES POUR LES EHPAD DE SOULTZ ISSENHEIM ET GUEBWILLER**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu les délibérations du Conseil départemental n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 et n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 qui ont modifié les conditions d'éligibilité des subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 qui a arrêté certaines conditions posées à l'octroi des subventions d'investissement départementales au titre de la politique de soutien à l'investissement en EHPAD,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-4-1 du 19 juin 2020 modifiant les critères de subventions d'investissement allouées dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en EHPAD,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de la politique de soutien à l'investissement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les subventions d'un montant maximal de 2 751 000 €, selon le détail annexé à la présente délibération,
- Décide de l'affectation de ces opérations étant précisé que la présente dépense sera imputée sur la ligne budgétaire programme I214, Chapitre 204, Fonction 538, Nature 2041782, Service 010,
- Précise que le versement de ces subventions aux deux bénéficiaires identifiés en annexe est soumis à la signature préalable d'une convention entre chaque EHPAD bénéficiaire et le Département, établie conformément au modèle type de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 19 juin 2020, et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Mme PAGLIARULO ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre au Conseil d'Administration à l'EHPAD Les Erables de Guebwiller.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité